

Assurance Multirisque Habitation

FIDELIDADE

ASSUREUR DEPUIS 1808

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Fidelidade Companhia de Seguros** – Succursale France – Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Nanterre 413 175 191

Assistance : Filassistance International immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 433 012 689

Protection juridique : Solucia Protection Juridique – Entreprise d'assurance immatriculée en France au RCS de Paris sous le n° 481 997 708 et régie par le code des assurances

Distributeur : **Caixa Geral de Depósitos S.A.**, enregistré à l'ASF dans la catégorie "Agente de Seguros" sous le n° 419501357, notifié à l'ORIAS pour les activités en France

Produit : **Caixa Protection Habitat**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisques Habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (appartement, maison individuelle), occupés en qualité de propriétaire ou de locataire, à couvrir la responsabilité civile et à garantir la protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Dans la limite des montants prévus dans le tableau récapitulatif des indemnisations.

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, explosion et événements assimilés ;
- ✓ Tempête et autres événements climatiques ;
- ✓ Dégât des eaux et gel ;
- ✓ Vol et vandalisme ;
- ✓ Bris de glace ;
- ✓ Catastrophes technologiques, catastrophes naturelles ;
- ✓ Actes de terrorisme et attentats.

La responsabilité civile :

- ✓ Recours des voisins/risques locatifs ;
- ✓ Dommages causés aux tiers à l'occasion de la vie privée ;
- ✓ Frais de Défense devant une juridiction répressive – recours amiable ou judiciaire .

Les services d'assistance et de protection juridique :

- ✓ Assistance suite à un sinistre au domicile ;
- ✓ Service en cas d'accident survenu au domicile ;
- ✓ Assistance vie pratique ;
- ✓ Assistance juridique téléphonique.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Protection juridique ;
Risques liés aux activités de chasse ;
Extension bris de glace ;
Cave à vin ;
Accidents électriques et ménagers ;
Assurance scolaire.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux, manoirs, gentilhommières ; bâtiments classés monuments historiques ;
- ✗ Les hôtels particuliers, villas, appartements et constructions présentant les caractères indiqués dans les Conditions Générales ;
- ✗ Les bâtiments édifiés par des techniques ou matériaux non courant ;
- ✗ Les habitations faisant partie d'exploitations agricoles, viti-vinicoles ;
- ✗ Les habitations réservées pour plus de la moitié de leur surface à des activités professionnelles libérales ou assimilées ;
- ✗ Les locaux d'habitation aménagés dans des bâtiments à l'origine à usage industriel (loft) ;
- ✗ Les bâtiments construits sur un terrain classé inconstructible, les bâtiments non-conformes aux règles administratives ;
- ✗ Les logements pour inadaptés sociaux, aux mobiles homes, baraques de chantiers ;
- ✗ Les bâtiments vides d'occupation ou désaffectés, bâtiments vétustes, ou délabrés ;
- ✗ Les risques résiliés pour sinistre ou pour non paiement de la prime ;
- ✗ Les bungalows, chalets en bois, maisons au toit de chaume et maisons à ossature bois.
- ✗ Non déclaration de plus de 180 jours d'inoccupation pour les assurés propriétaires non-occupants, dans les conditions prévues au contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou commis durant les périodes d'inoccupation supérieure à 120 jours ;
- ! Les vols d'objets de valeur ou de biens déposés dans des caves, garages ou locaux communs ;
- ! Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré ;
- ! Les dommages causés par des membres de la famille de l'assuré ;
- ! Les dommages subis à l'occasion de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance automobile ;
- ! Les dommages dus à un défaut d'entretien, de réparation indispensable ou à l'occasion d'activités professionnelles ;
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2 ou par la pratique de la chasse ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique ou liés à l'amiante ;
- ! Les animaux vivants et les dommages qu'ils ont causé ;
- ! La guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise pour les garanties incendie, vol, bris de glace et dégât des eaux ;
- ! Réduction d'indemnité par moitié en cas de dégât des eaux ou en cas d'incendie causé par les cas prévus aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?

Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse et des DROM-COM ;
Pour la garantie Responsabilité Civile Vie privée : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse et des DROM-COM et dans le monde entier en cas de séjour ou de voyage de moins de 3 mois ou pour les enfants de l'assuré effectuant des études à l'étranger quelle que soit la durée du séjour ;
Pour la garantie Protection Juridique du particulier : litiges découlant de faits ou d'événements survenus en France métropolitaine, à l'exclusion de la Corse et des DROM-COM, et si le conflit intervient à l'occasion d'un séjour de moins de trois mois consécutifs dans l'un des pays suivants : Suisse, Monaco, Andorre, Etats de l'Union Européenne ;
Pour l'assistance habitation et juridique : en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque qui lui permet d'apprécier les risques pris en charge ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle qui a pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles au sinistre ;
- Informer l'assureur de tout remboursement reçu de la part d'un autre assureur au titre d'un sinistre portant sur des risques également garantis par ce contrat ;
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel.)

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation d'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée (ou tout autre moyen prévu aux conditions générales) auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalité.